



Organisation
internationale
du Travail

100
1919-2019



SANTÉ ET SÉCURITÉ DES JEUNES TRAVAILLEURS

FICHE D'INFORMATION À
DESTINATION DES EMPLOYEURS



**YOUTH
4OSH**



QUELLE EST LA SPÉCIFICITÉ DES JEUNES TRAVAILLEURS?

Les jeunes travailleurs **de 15 à 24 ans** sont des atouts précieux pour votre entreprise à laquelle ils apportent une énergie nouvelle et des idées novatrices. Les jeunes travailleurs:

- Apprennent rapidement
- Sont heureux de pouvoir acquérir des compétences et aspirent à bien faire
- Sont enthousiastes
- Sont le futur de votre entreprise

Cependant, les jeunes travailleurs continuent de se développer sur le plan physique, mental et émotionnel. Par rapport aux adultes, ils sont plus sensibles aux substances et aux conditions dangereuses, ils sont plus enclins à prendre des risques et il est possible qu'ils se lassent plus rapidement et laissent vagabonder leur esprit. En général, les jeunes travailleurs sont enthousiastes et veulent travailler, mais ils peuvent souvent ressentir des pressions à bien faire, même s'ils ont conscience qu'un travail est dangereux. Quand elle vient s'ajouter à une méconnaissance des règles de sécurité, à des compétences et à une expérience professionnelle limitées, à une formation inadaptée et à de mauvaises affectations, cette pression peut souvent les exposer à des conditions ou à des méthodes de travail dangereuses, d'où un risque accru d'accidents du travail.

Il est établi que lorsque des jeunes travailleurs et des travailleurs adultes accomplissent les mêmes tâches, les jeunes risquent davantage de se blesser.



RESPONSABILITÉS DES EMPLOYEURS

L'engagement de la direction en faveur de la sécurité sur le lieu de travail, de même que son **comportement exemplaire** rendent l'environnement de travail plus sûr pour tout le monde. Les employeurs ont également des responsabilités légales, par exemple:

- assurer une formation à la sécurité et à la santé à la prise de fonctions des travailleurs
- suivre les questions de SST et assurer une formation continue à l'ensemble des travailleurs et des cadres
- fournir des équipements de protection individuelle adaptés, en expliquer l'utilisation, en prendre soin et veiller à ce qu'ils soient correctement rangés
- informer les autorités des blessures et des accidents
- mettre en place un comité de sécurité et de santé (le cas échéant)

En tant qu'employeur, la chose la plus importante que vous puissiez faire, c'est d'accorder la priorité à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail, d'assurer une formation adéquate et d'encourager les jeunes travailleurs à poser des questions en lien avec la sécurité.



FORMATION

Les employeurs doivent former les travailleurs au poste de travail qu'ils vont occuper, veiller à ce qu'ils suivent des méthodes de travail sûres et proposer régulièrement des formations complémentaires. La formation des jeunes travailleurs devrait comprendre des informations : sur la

politique de l'entreprise en matière de sécurité et de santé ; sur les responsabilités et droits individuels des travailleurs; sur les dangers potentiels sur le lieu de travail; sur les mesures de contrôle des risques; et quant à savoir où s'adresser pour obtenir un conseil et que faire si l'on a le sentiment que la sécurité n'est pas garantie.

Il est essentiel de prévoir une formation appropriée: il ressort des statistiques et des sondages que, contrairement aux idées reçues, les jeunes travailleurs du monde entier ne reçoivent pas la formation dont ils ont besoin pour être en sécurité au travail.

Il convient de les encourager à poser à tout moment des questions sur la sécurité, sans craindre de représailles, de leur expliquer comment mener chaque tâche en toute sécurité et de le faire plus d'une fois pour s'assurer qu'ils comprennent. Au moment de former les jeunes travailleurs à une tâche spécifique, leurs supérieurs devraient adopter une démarche en trois étapes: «Dis-moi, montre-moi, regarde-moi»:

DIS-MOI _____

Expliquer clairement et de façon détaillée la tâche au poste de travail, en s'attachant tout particulièrement aux éléments essentiels et aux procédures documentées.

MONTRE-MOI _____

Montrer comment accomplir la tâche au poste de travail en expliquant les points principaux et en posant des questions aux jeunes travailleurs pour s'assurer qu'ils ont compris.

REGARDE-MOI _____

Observer les jeunes travailleurs en train de réaliser la tâche à son poste de travail et leur apporter un retour d'information clair et constructif.

Laissez les jeunes travailleurs s'exercer. Restez disponibles. Les jeunes travailleurs peuvent ressentir une pression à réaliser correctement la tâche la première fois et vous pouvez les aider en vous montrant patient, en répétant les instructions et en décrivant les procédures de travail sûres aussi souvent que nécessaire.



DES EMPLOIS ADAPTÉS AUX JEUNES TRAVAILLEURS

Bien que déjà adultes, les travailleurs de plus de 18 ans mais de moins de 24 ans n'en continuent pas moins de se développer psychologiquement et physiquement. Il est dès lors important de leur confier des tâches qui soient en rapport avec leur âge et leur niveau de compétences. Ils peuvent éprouver des difficultés au moment de juger de la dangerosité d'une tâche et pourraient vouloir impressionner leurs supérieurs et leurs collègues. D'autre part, ils sont moins enclins à poser des questions ou à se préoccuper de leur sécurité. Même si beaucoup de jeunes travailleurs sont disposés à se porter volontaires pour des heures supplémentaires dans l'espoir de gagner plus, ne cédez pas à la tentation de les autoriser à le faire.

Prenez les devants ! Vous ne devez pas attendre des jeunes travailleurs qu'ils demandent de l'aide.

Allow enough time for questions and feedback. Avoid assigning them Prévoyez assez de temps pour leurs questions et un retour d'information. Évitez de leur confier des tâches qui nécessitent des compétences poussées, une longue formation ou qui comportent de grandes responsabilités. N'attendez pas d'un jeune qu'il travaille seul ou qu'il réalise des tâches essentielles ou risquées.

La qualité de la relation qui unit les jeunes travailleurs à leur supérieur direct est le facteur le plus déterminant pour savoir s'ils se sentiront à l'aise ou non au moment de poser une question ou de faire part d'une inquiétude. Ceux qui ont des échanges positifs avec leurs supérieurs sont davantage susceptibles de s'exprimer et risquent moins de se blesser au travail.

Récompenser et reconnaître un travail bien fait est tout aussi important que corriger les erreurs. Une culture d'entreprise positive contribue à motiver les jeunes travailleurs et inspire une attitude positive à l'égard de la sécurité et de la santé au travail. La direction montre la voie !



PROTECTION SPÉCIALE POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS DE MOINS DE 18 ANS

Les travailleurs de moins de 18 ans ne devraient réaliser aucun travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. À titre d'exemple, ils ne devraient pas:

- ❑ travailler seuls, pendant de longues heures ou la nuit
- ❑ travailler dans des conditions de froid ou de chaleur extrêmes
- ❑ travailler à proximité de produits chimiques dangereux ou les manipuler
- ❑ soulever des objets lourds ou porter des charges sur de longues distances
- ❑ travailler en hauteur ou sur des équipements desquels ils pourraient tomber
- ❑ utiliser des engins ou des équipements de grande taille, comme des scies ou des tracteurs
- ❑ travailler sous terre, sous l'eau ou dans des espaces confinés
- ❑ entreprendre toute autre tâche susceptible de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur moralité.



ORGANISATION ET PRÉVENTION

Le fait de ne pas identifier ou de ne pas reconnaître les dangers existants – ou ceux qui auraient pu être prévenus – représente l'une des principales causes d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'incidents sur le lieu de travail. Une procédure volontariste et permanente visant à inventorier et évaluer ces dangers et à faire en sorte que l'exposition à ces derniers soit éliminée, minimisée ou contrôlée constitue un élément déterminant de tout programme efficace de sécurité et de santé.

Il est possible de prévenir les accidents et les blessures grâce à une bonne évaluation des risques et à l'identification de mesures adaptées pour leur contrôle.



LES AVANTAGES DE BONNES PRATIQUES DE SST

Respecter intégralement la législation en matière de SST, veiller à préserver la sécurité des lieux de travail et consacrer du temps à la formation et à une supervision adaptée sont autant d'éléments à même de renforcer la motivation des jeunes travailleurs dans l'entreprise et de réduire leurs risques d'accident. Les employeurs profiteront aussi d'une main-d'œuvre plus productive, d'un taux d'absentéisme moindre et de coûts réduits. Il est clairement prouvé qu'une bonne gestion de la SST a pour corollaire une amélioration des résultats et de la rentabilité. Des lieux de travail sûrs sont à la fois plus efficaces et plus productifs et la rotation du personnel y est moindre.



QUE FAIRE SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS?

Si vous avez besoin de conseils sur la manière de promouvoir la SST dans votre entreprise, de mener des activités de formation ou d'obtenir un appui pour régler des problèmes spécifiques dans ce domaine, vous pouvez contacter votre organisation d'employeurs, les autorités publiques compétentes ou des organismes privés traitant de ces questions (ministère du Travail, autorités chargées de la SST, services d'inspection du travail, instituts de formation, etc.).



LÉGISLATION DANS VOTRE PAYS

La législation donne les grandes lignes des responsabilités et droits généraux que vous avez en tant qu'employeur en termes de promotion de la SST pour tous les travailleurs, et en particuliers les jeunes. Vous trouverez la législation utile en matière de SST dans le Code du travail de votre pays ou dans des lois et règlements portant spécifiquement sur ce thème.

**Service de l'administration du travail,
de l'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail**

Département de la gouvernance et du tripartisme
4 route des Morillons,
CH-1211 Genève 22
Suisse

Téléphone : +41 22 799 6715
Courriel : labadmin-osh@ilo.org
Site web : www.ilo.org/labadmin-osh